

**2016\_CT2\_237**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention à la Commission Locale d'Information de Cadarache - Approbation d'une convention**

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky - GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Olivier FREGEAC** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_237-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets / Risques Majeurs**

■ Séance du 12 octobre 2016

**06\_5\_01**

■ **Attribution d'une subvention à la Commission Locale d'Information de Cadarache - Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

## Environnement, développement durable, agriculture et forêt

### ■ Séance du 17 octobre 2016



### ■ Attribution d'une subvention à la Commission Locale d'Information de Cadarache - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de Métropole le rapport suivant :

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, des Commissions Locales d'Information ont été mises en place, à l'initiative des Conseils Généraux, autour de la plupart des installations nucléaires. La loi du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, a conforté l'existence de ces CLI en leur donnant un statut législatif. Ces Commissions Locales d'Information sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites. Les Commissions Locales d'Information doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La loi confirme que la création des CLI incombe au Président du Conseil Départemental. Les Commissions Locales d'Information comprennent, entre autres, des représentants des Conseils départementaux, des Conseils Municipaux et ou des Assemblées délibérantes des groupements de communes.

La CLI Cadarache a été instituée pour représenter les établissements du CEA de Cadarache (sis sur la commune de Saint Paul-Lez-Durance), d'ITER (sis sur la commune de Saint Paul-Lez-Durance) et Gammaster (sis sur la commune de Marseille).

La CLI, comme elle le fait depuis 2009, sollicite au titre de l'année 2016 une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_237-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L.125-1 ;
- La loi n°2006-286 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment son article 22 ;
- La circulaire du 15 décembre 1981 relative à la mise en place des Commissions Locales d'Information ;
- Le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des Installations Nucléaires de Base ; l'arrêté pris par le Conseil Général des Bouches du Rhône du 30 avril 2009 portant modification de la CLI Cadarache ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 10.000 € (dix mille euros), dont 8.000 € au titre du territoire du Pays d'Aix et 2.000 € au titre du territoire de Marseille Provence , assortie de la signature d'une convention à la CLI de Cadarache.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention annexée.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_237- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016
---

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention jointe et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Pour enrôlement  
Le Conseiller Délégué  
Stratégie environnementale, Plan  
Climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE



## CONVENTION

Entre

**La Commission Locale d'Information de Cadarache** dont le siège social est situé Espace du pays d'Aix – 8 rue du château de l'horloge – 13090 Aix-en-Provence, représentée par son président, Monsieur Roger Pizot, désignée sous le terme « l'Association » d'une part,

Et

**La Métropole d'Aix-Marseille Provence**, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant, d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté :**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention :**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les projets d'actions conformes à l'objet social de l'Association dont le contenu est précisé dans le programme annuel d'activité prévisionnel approuvé par l'assemblée générale, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, AMP s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'activité, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

### **Article 2 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2016.

### **Article 3 – Montant de la convention et conditions de paiement :**

Le montant de la subvention pour 2016 s'établit à la somme de 10000 € (dix mille euros), dont 8.000 € au titre du territoire du Pays d'Aix et 2.000 € au titre du territoire de Marseille Provence. La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un seul versement.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_237- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016
---

Le versement sera effectué au compte (n° 00020083301 établissements du Crédit Mutuel Aix Europe code banque 15899 - code guichet 07949 - clé RIB 01.) sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

Le comptable assignataire est le comptable du trésor Public désigné compétent.

#### **Article 4 – Obligations comptables :**

L'Association s'engage à fournir dans les 6 (six) mois suivant la fin de l'année :

- un compte rendu financier ;
- un rapport annuel d'activité.

L'Association, si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

#### **Article 5 – Contrôle :**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par AMP de la réalisation de son programme d'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 6 – Avenant :**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 7 – Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 8 – Élection de juridiction**

Pour tout litige résultant des présentes, les parties en cause feront attribution de juridiction au Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 (deux) exemplaires originaux, le

**Patricia SAEZ**

Présidente de la CLI Cadarache

**Alexandre GALLESE**

Conseiller Délégué  
Stratégie environnementale, Plan Climat,  
Prévention des risques

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_237- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016
---

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention à la Commission Locale d'Information de Cadarache - Approbation d'une convention**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **19 OCT. 2016**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_237-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016